

DÉLIBÉRATION N° DEL-23-071

Modification du tableau des emplois et effectifs

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.
Séance du 15 décembre 2023

Le 15 décembre de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures, le Conseil d'administration de l'Établissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 9 décembre 2023, s'est réuni à la Maison Sarrat – 1, rue de la Charité à Toulouse.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9
Présents : 8
Procuration : 1
Date de convocation : 9 décembre 2023

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- M. Gérard André
- Mme Brigitte Bec
- M. Henri de Lagoutine
- Mme Sophie Lamant
- Mme Nicole Yardéni

Représentant de l'Etat :

- M. Frédéric Bourdin

Procuration :

- M. Olivier Mantéi, personnalité qualifiée, a donné pouvoir à M. Francis Grass

Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, directrice générale de l'Établissement public du Capitole.
Mme Isabelle Arnaud-Roy, directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Établissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.
Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Établissement public du Capitole, assure le secrétariat.

La gestion des Ressources Humaines nécessite l'ajustement régulier du tableau des emplois et des effectifs.

Ainsi, il est proposé de modifier le tableau de la façon suivante :

Direction technique :

1. Par délibération n° DEL-23-057 en date du 20 octobre 2023, le Conseil d'Administration de l'Etablissement public du Capitole a créé un poste de régisseur général de la Halle aux grains, en catégorie A, par transformation d'un poste de régisseur technique, catégorie B, pour faire face à une vacance d'emploi liée à un départ en retraite.

Compte tenu d'une phase de transition entre le départ effectif du régisseur technique dès le 01/12/2023, précédant la mise en retraite au 01/04/2024, et l'arrivée du régisseur général souhaitée au plus vite, il convient de modifier la rédaction relative au recalibrage de ce poste.

Aussi il est proposé de :

- créer au tableau des emplois et des effectifs un poste de régisseur ou régisseuse général de la Halle aux Grains, en calibrant ce poste en catégorie A. Compte-tenu de la spécificité des missions qui lui sont confiées, il est envisagé de procéder à un recrutement sur le fondement de L332-8-1° du code général des collectivités territoriales autorisant le recrutement d'agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois susceptible d'assurer les fonctions correspondantes. Le contrat proposé sera d'une durée d'un à trois ans.
- supprimer du tableau des emplois et des effectifs au 01/04/2024 le poste catégorie B - filière technique

Il est rappelé que cette décision est sans incidence financière.

2. Afin de prendre en compte l'évolution des missions liées au poste de pupitreur ou pupitreuse lumière de la Halle aux Grains , notamment dans la création de projets lumières, il est proposé de transformer le poste existant en un poste de pupitreur et créateur lumières. Il convient donc de supprimer le poste du cadre d'emploi d'adjoint technique – catégorie C – et de le créer dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise – catégorie C. Cette mesure est compensée financièrement par les recettes générées par la facturation de cette prestation dans le cadre des locations de la Halle aux Grains.

Direction Marketing et Relations Publiques :

3. Suite à la vacance liée à un départ en retraite du poste de responsable billetterie et relations avec les publics, il est proposé de :

- créer au tableau des emplois et des effectifs un poste de responsable billetterie et relation avec les publics en catégorie A – filière administrative compte tenu du niveau de responsabilité et d'expertise. Il est proposé qu'en l'absence de titulaire ou de lauréat de concours correspondant au profil, le Conseil d'administration autorise le Président ou son représentant à recruter sur la base de l'article L. 332-8-2°. Le code précité prévoit la possibilité de recours aux contractuels pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de ces six années, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Cette mesure est sans incidence financière car l'agent qui occupe

le poste actuellement est attaché territorial, sur poste de rédacteur de corriger.

- supprimer du tableau des emplois et des effectifs au 01/08/2024 le poste en catégorie B - filière administrative.

4. Dans le cadre de la structuration de la Direction marketing et relation publique, il est proposé de créer un poste de graphiste ; l'agent en poste assurera la création des supports graphiques de communication et de médiation.

Il s'agit de créer au tableau des emplois et des effectifs un poste de catégorie B - filière administrative. Il est proposé qu'en l'absence de titulaire ou de lauréat de concours correspondant au profil, le Conseil d'administration autorise le Président ou son représentant à recruter sur la base de l'article L. 332-8-2°. Le code précité prévoit la possibilité de recours aux contractuels pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de ces six années, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Cette décision dégage une économie puisque ce besoin permanent était jusqu'à maintenant externalisé de manière récurrente auprès d'un prestataire.

Administration de l'Orchestre :

5. Par délibération n° DEL-23-057 en date du 20 octobre 2023, le Conseil d'Administration de l'Etablissement public du Capitole a créé un poste de Chargé ou chargée de gestion administrative Halle aux Grains, en catégorie B, par transformation d'un poste d'adjoint d'administration, en catégorie C, pour faire face à une vacance d'emploi liée à un départ en retraite. Compte tenu d'une phase de transition entre le départ effectif de l'agent en poste dès le 01/12/2023, précédant la mise en retraite au 01/06/2024, et l'arrivée du chargé ou chargée de gestion administrative souhaitée au plus vite, il convient de modifier la rédaction relative au recalibrage de ce poste.

Aussi il est proposé de :

- créer au tableau des emplois et des effectifs le poste de chargé ou chargée de gestion administrative Halle aux grains en catégorie B – filière administrative. Il est proposé qu'en l'absence de titulaire ou de lauréat de concours correspondant au profil, le Conseil d'administration autorise le Président ou son représentant à recruter sur la base de l'article L. 332-8-2°. Le code précité prévoit la possibilité de recours aux contractuels pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de ces six années, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
- supprimer du tableau des emplois et des effectifs au 01/06/2024 le poste en catégorie C - filière administrative.

Il est rappelé que cette décision est sans incidence financière.

Direction Ressources Humaines :

6. Dans le cadre de la structuration de la Direction des Ressources Humaines, il est proposé de transformer un poste de responsable projets RH existant actuellement sous contrat projet (3 ans) en poste permanent. En effet, avec la création de l'établissement, cet agent en poste actuellement assurera un rôle de chef de projets RH et responsable relations sociales, chargée de la coordination des instances représentatives. Cette mission relève d'un besoin permanent et requiert un haut niveau de responsabilités et d'expertise.

Il s'agit de créer au tableau des emplois et des effectifs le poste catégorie A. Il est proposé qu'en l'absence de titulaire ou de lauréat de concours correspondant, le Conseil d'administration autorise le Président ou son représentant à recruter sur la base de l'article L. 332-8-2°. Le code précité prévoit la possibilité de recours aux contractuels pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de ces six années, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Cette décision est sans incidence financière puisqu'il s'agit de la transformation d'un poste de chargé de projets RH (contrat projet). Sa pérennisation est bien inscrite dans la trajectoire budgétaire de l'Etablissement.

Direction Finances et Marchés :

7. Suite à la vacance liée à un départ en retraite du poste régisseur ou régisseuse d'avance, il est proposé de :

- créer au tableau des emplois et des effectifs le poste de régisseur ou régisseuse d'avance en catégorie B – filière administrative. Il est proposé qu'en l'absence de titulaire ou de lauréat de concours correspondant au profil, le Conseil d'administration autorise le Président ou son représentant à recruter sur la base de l'article L. 332-8-2°. Le code précité prévoit la possibilité de recours aux contractuels pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de ces six années, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
- supprimer du tableau des emplois et des effectifs au 01/05/2024 le poste en catégorie B - filière administrative.

La modification du tableau des effectifs serait la suivante :

Direction	Création	Nombre	Suppression	Nombre
Direction technique	Cadre d'emploi spécifique culture régisseur général (A) (article L332-8 1° du CGFP)	1	Cadre d'emploi des techniciens (B) le 01/04/2024	1
Direction technique	Cadre d'emploi agent de maîtrise pupitreur et créateur lumière (C)	1	Cadre d'emploi d'adjoint technique pupitreur ou pupitreuse lumière (C)	1
Direction Marketing et Relations Publiques	Cadre d'emploi attaché (A)	1	Cadre d'emploi rédacteur (B) le 01/08/2024	1
Direction Marketing et Relations Publiques	Cadre d'emploi rédacteur (B)	1		
Administration de l'Orchestre	Cadre d'emploi rédacteur (B)	1	Cadre d'emploi adjoint administratif (B) le 01/06/2024	1
Direction des Ressources Humaines	Cadre d'emploi attaché (A)	1		
Direction Finances et Marchés	Cadre d'emploi rédacteur (B)	1	Cadre d'emploi rédacteur (B) le 01/05/2024	1

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que décrite ci-dessus.

Article 2 :

Cette délibération crée un engagement financier prévu au chapitre 12 pour les exercices financiers à venir. Les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'établissement public.

Résultat du vote :

POUR : 9

CONTRE :


ABSTENTIONS :

NON PARTICIPATION AU VOTE :

Reçu en Préfecture le : 19/12/2023

Publié par affichage le : 19/12/2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.


Le Président de séance,
Francis Gras